

Les dons sont intégralement reversés à la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage en tant que propriétaire du monument. Ils sont utilisés pour le programme de restauration du monument. Ils permettent de bénéficier d'économie d'impôts (sur le revenu, sur la fortune et sur les sociétés)

Sur demande, il est adressé un reçu fiscal établi exclusivement au nom et à l'adresse indiqué sur le mode paiement.

PARTICULIERS

ECONOMIE IMPÔT	ASSO. NDE	FONDATION DU PATRIMOINE
REVENU : 66% du montant du don (limite : 20% du revenu imposable)	OUI	OUI
FORTUNE : 75% du montant du don (limite : 50 000€)	NON	OUI

ENTREPRISES

ECONOMIE IMPÔT	ASSO. NDE	FONDATION DU PATRIMOINE
SOCIETE : 60% du montant du don (limite : 0,5% du Chiffre d'Affaires)	OUI	OUI

Les dons à l'association des amis de Notre-Dame d'Etang sont affectés au paiement des travaux et aux éventuelles avances de trésorerie.

Les dons à la Fondation du Patrimoine sont affectés au paiement des travaux .

{backbutton}